

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2021 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	141
	Nombre de pouvoirs	8
	Nombre de votants	149
	Date de convocation	24/06/2021

Le Président présente ses excuses à la suite de la déprogrammation du Comité Syndical du mois de juin. Les deux raisons de ce changement sont purement matérielles, la première est que le SDE 18 n'avait pas impacté que ce Comité allait se situer en même temps que le Printemps de Bourges et la fête foraine qui occupent les parkings permettant de stationner à proximité du Palais d'Auron. Il aurait alors été très compliqué de faire stationner 100 à 150 véhicules dans les artères de la ville. La deuxième, est que lors de l'installation le matin, il a été constaté qu'il n'y avait pas de système de climatisation dans la salle. Le Président explique qu'il ne semblait pas raisonnable, aux vues des températures de ce jour-là, de faire stationner les élus à 15 ou 20 minutes pour ensuite les accueillir dans une salle dans laquelle il faisait très chaud. Pour ces deux raisons le Président explique qu'avec Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services, ils ont pris la décision de reporter ce Comité et renouvelle toutes ses excuses. Le Président salue la présence de Monsieur Jean-Pierre CLAUSTRES, Directeur de l'ALEC 18 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), qui fera une présentation de cette dernière à la fin du point d'actualités.

Pour débiter ce Comité Syndical, Le Président évoque le catalogue 2021 des prestations du SDE 18. Il a été envoyé dans toutes les mairies du département du Cher et distribué lors des conseils communautaires, durant le premier trimestre de cette année. Ce catalogue est un élément essentiel en termes de communication et de présentations des prestations du SDE 18. Le Président profite de cette occasion pour remercier publiquement, Céline JUSTE, chargée de communication ainsi que les agents du SDE 18 qui ont participé à l'élaboration de ce catalogue. Il précise également que ce catalogue sera revu tous les ans.

Le Président excuse quelques personnes dont deux vice-présidentes, Madame AZEVEDO et Madame LEFEVBRE, ainsi que Jean-Louis BILLAUT.

Le Président salue et félicite, le représentant de la commune de SANCERRE, Olivier CROUZET, présent à la tribune, en effet cette commune a récemment été élue, village préféré des Français.

Le Président revient sur ce catalogue qui est une première pour le SDE 18, il vise à clarifier auprès des élus le rôle du SDE 18 et les actions concrètes que les communes peuvent mobiliser au quotidien. Il permet également de mieux faire connaître les financements exceptionnels proposés par le syndicat pour une ou seulement quelques années. Le Président précise que ce catalogue va permettre de ne pas passer à côté d'opportunités de travaux. Dans ces évolutions, les communes pourront noter l'amélioration du financement du remplacement des éclairages publics vétustes et énergivores par des sources Led, (plan REVE). Le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour supprimer l'intégralité de leurs éclairages « boules », conformément à l'arrêté sur les nuisances lumineuses de décembre 2018.

Le Président poursuit le point d'actualités avec un point de vigilance concernant l'accroissement considérable de l'acquisition de véhicules électriques qui touche le département du Cher, comme le reste de la France. Le SDE 18 lors du dernier mandat avait anticipé ce développement par l'installation de plus de 200 points de recharge dans le Cher. Aujourd'hui cela se traduit par un important travail de remise en état de notre parc, notamment le remplacement des écrans numériques et des cartes de connexion avec le réseau. Le Président précise qu'alors que 30% des équipements du SDE 18 nécessitent ces actualisations techniques, il faut faire face à une pénurie mondiale des composants électroniques, cela handicape fortement le programme de remise aux normes des bornes. Le Président souhaite s'excuser pour le retard important induit dans la maintenance et précise que tout est mis en œuvre pour trouver des solutions permettant d'accélérer ces réparations. Il souligne que la mise à jour de ces bornes occasionne un coût de 40 000€ pour le SDE 18 cette année. Afin de limiter la hausse des coûts de la gestion de ce parc de bornes électriques, le syndicat prévoit d'intégrer un réseau interdépartemental, voire interrégional : le réseau « Modulo », qui permettrait de mutualiser des dépenses et donc de réaliser des économies. En achetant une action dès aujourd'hui à la Société Publique Locale Modulo, cela permettrait d'intégrer le dispositif dès janvier 2022. Ce choix paraît être le plus judicieux pour le moment comparé à une exploitation privée des bornes. Le Président explique, qu'en tant que pionnier dans le déploiement des bornes, le SDE 18 a bénéficié d'un contrat d'exploitation intéressant mais celui-ci s'achève au 31 décembre de cette année. Les conditions exceptionnelles de ce contrat ne seront pas reproductibles. Le Président précise qu'intégrer Modulo permettrait au SDE 18 d'éviter une trop forte hausse du coût de gestion. L'objectif du Syndicat est que le coût de gestion supporté par les communes aujourd'hui de 800 euros par borne, en prenant en compte les frais d'abonnement électrique, augmente le moins possible ou alors de façon très raisonnable et supportable. Tout cela sera confirmé lors du prochain Comité du mois d'octobre avec un focus réalisé sur le fonctionnement des bornes et des statistiques sur la fréquentation estivale, comme cela l'avait été demandé lors du dernier Comité Syndical.

Autre point d'actualité, Le Président explique que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été très intense, il a commencé en février et il devrait s'achever plus tôt que prévu. Une première restitution a été programmée le 5 juillet. Pour le moment le Syndicat n'a pas reçu d'observations particulières. Un pré-rapport va être rédigé à l'automne, le SDE 18 aura 2 mois pour y répondre, enfin un rapport finale sera présenté à la Chambre Régionale des Comptes, il sera transmis au Syndicat. Ce rapport sera présenté au Comité Syndical.

Autre point, le Président explique que la présentation des comptes du SDE 18 dégage un résultat particulièrement élevé. Il précise que cela reflète juste une année durant laquelle le COVID 19 et le décalage des élections locales n'ont pas permis de faire autant de travaux que d'habitude. Il rappelle qu'habituellement le Syndicat effectue entre 14 et 15 millions d'euros de travaux par an. L'année passée seulement 11 millions euros de travaux ont été effectués. Les dotations de l'État étaient à leur niveau normal, voire en hausse à la suite de la stratégie d'optimisation financière que le SDE 18 a mis en place depuis 2 ans. Cette stratégie en dehors du résultat 2020, autorise aujourd'hui le Syndicat à encore mieux accompagner financièrement les collectivités adhérentes. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les territoires du Cher, que le SDE 18 doit aider à investir davantage dans leurs réseaux et équipement, afin de s'inscrire pleinement dans la démarche de la transition énergétique. Le Président déclare que l'année 2022 sera marquée par de nouvelles aides du SDE 18, notamment pour favoriser les travaux d'amélioration de la qualité des réseaux électriques. Ce soutien fort permettra également d'accompagner le programme pluriannuel d'investissement que le Syndicat étudie avec ENEDIS. Il visera à améliorer la qualité du service dans les zones identifiées comme sujettes à beaucoup d'instabilité dans la distribution d'électricité. En effet, au niveau national, les chiffres du département du Cher ne sont pas les meilleurs. Le SDE 18 avec ENEDIS s'engage à réduire ces fractures électriques et ses temps de coupures.

Le Président termine ce point d'actualité, il explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le Syndicat, une fois tous les dossiers en cours terminés va mettre fin à sa mission d'accompagnement dans la mise en accessibilité des bâtiments. Cela fait partie d'une remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui précise que le Syndicat n'a pas vocation de faire perdurer ce type d'accompagnement, qui ne rend pas dans les compétences régaliennes des Syndicats d'Énergie. Cette mission est exercée avec rigueur par François GAMBADE, un technicien de qualité qui à la fin de sa mission rejoindra l'équipe des

conseillers en énergie. Le Président souligne que ce service est extrêmement sollicité par les communes, ce qui est bon signe dans une démarche globale de transition énergétique.

Monsieur Jean-Pierre CLAUTRES, Directeur de l'ALEC 18 prend la parole pour une présentation de cette association, fondée en collaboration avec le SDE 18, la Région, le Département, l'État, l'ADEME et Bourges Plus.

ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher)
Carré des Créateurs
11 rue Maurice Roy
18000 BOURGES
02.48.69.71.90 cher@infoenergie-centre.org

Le quorum étant atteint, les délibérations peuvent être valablement prises.

2021-78_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2017-37 du Comité syndical du 26 octobre 2017, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-37 du 26 octobre 2017 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Christian MANDRELIER, Délégué de la commune de VILLABON, en tant que secrétaire de séance.

2021-79_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Quelques changements sont intervenus au sein du conseil municipal des communes de LA PERCHE et de VIERZON imposant la désignation de nouveaux délégués pour siéger à l'assemblée du SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de LA PERCHE, VIERZON et HUMBLIGNY, désignant son représentant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
LA PERCHE	Michel	MARQUIS	Suppléant
VIERZON	Marie	RUIVO	Titulaire
HUMBLIGNY	Eric	PINSON	Titulaire
HUMBLIGNY	Jean-Michel	LOISEAU	Suppléant

Les délégués titulaires et suppléants, nouvellement désignés comme représentants des communes de LA PERCHE, VIERZON et HUMBLIGNY sont déclarés installés dans leurs fonctions.

2021-80_DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2021-07	Serveur de sauvegardes QUADRIA Contrat n° 2021-SI-11	QUADRIA 2 rue Joliot Curie Saint-Doulchard (18230),	9 045,00 €	26/04/2021
2021-08	Contrat de service de téléphonie Mobile GIPRECIA Contrat n°2021-SI-08 Sans engagement de durée	Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIPRECIA) 151 rue de la Juine (45) OLIVET	864.00 €/an	06/05/2021
2021-09	Contrat de service internet pour fourniture de fibre optique GIPRECIA Contrat n°2021-SI-07 Sans engagement de durée	Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIPRECIA) 151 rue de la Juine (45) OLIVET	10 224 €/an	06/05/2021
2021-10	Outil complémentaire pour logiciel dédié à la gestion des RH-CIRIL Contrat n°2021-SI-12	CIRIL 49 avenue Albert Einstein BP 12074 (69603) VILLEURBANNE	4 500.00 €	06/05/2021
2021-11	Antivirus SENTINEL ONE Contrat n°2021-si-03 Durée du contrat 36 mois	ADISTA Parc d'Activités Aéroport 14 rue Didier Daurat (18000) BOURGES	2 484 €/an	06/05/2021

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2021-81_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2021-18	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du Feu de Joie	BOULLERET	16 992 ,67 €	27/04/2021
2021-19	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route du Gravereau	BOULLERET	29 990 ,47 €	27/04/2021
2021-20	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Louis Charby	SAINT-CAPRAIS	20 757,64 €	27/04/2021
2021-21	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux -remplacement de menuiseries - logement	TROUY	385,00 €	27/04/2021
2021-22	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation- commerce et logement	BRECY	1 443,77 €	27/04/2021
2021-23	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation Mairie	VILLECELIN	1 964,53 €	27/04/2021
2021-24	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – logement boulangerie	IDS SAINT ROCH	135,50 €	27/04/2021
2021-25	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'implantation d'un radar pédagogique	SAUGY	/	04/05/2021
2021-26	Subvention du SDE18 pour l'acquisition de deux véhicules électriques	BOURGES	1 500 € x 2	06/05/2021
2021-27	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Pôle culturel rénovation	ARGENT SUR SAULDRE	2 909.71 €	04/06/2021
2021-28	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie remplacement porte	FEUX	1 380.70 €	04/06/2021
2021-29	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux salle des fêtes remplacement porte	FEUX	1 020.60 €	04/06/2021

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2021-30	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement menuiserie à la Mairie de ASSIGNY	ASSIGNY	774.89 €	04/06/2021
2021-31	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement menuiseries à la salle des fêtes	SOULANGIS	7 398.32 €	04/06/2021
2021-32	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement menuiserie à la Mairie	COUARGUES	1 720.00 €	04/06/2021
2021-33	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes	MONTLOUIS	3 158.00 €	04/06/2021
2021-34	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux Remplacement des menuiseries Mairie	SANCOINS	879.68 €	04/06/2021
2021-35	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux remplacement des menuiseries Maison des associations	SANCOINS	566.05 €	04/06/2021
2021-36	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Allée du Beugnon	MEREAU	Télécommunication : 42 873,12 € Fibre optique : 3 998,58 €	04/06/2021
2021-37	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du Haut Bourg	GENOUILLY	9 030.47 €	04/06/2021
2021-38	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Zac des Danjons à BOURGES	BOURGES	331 849.73 €	04/06/2021
2021-39	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de matériel de radar pédagogique à SURY PRES LERE	SURY PRES LERE	/	04/06/2021

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020.

2021-82_DELIBERATION D'ACCOMPAGNEMENT

ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : RAPPORT DU MANDATAIRE

M. le Président expose :

Par délibération du Comité syndical n° 2019-29 du 18 juin 2019, il a été approuvé l'entrée du SDE 18 au capital de la SAEML EneR Centre – Val de Loire (capital de 10 000 000 €).

Pour mémoire, EneR Centre-Val de Loire a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SIEIL auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport annuel pour l'exercice écoulé.

Pour l'année 2020, le total des produits est de 117 153 € et le total des charges est de 279 280 €, soit un résultat comptable de – 162 127 €. Au 31 décembre 2020, le solde bancaire est de 2 575 914 €.

Au vu de la présentation qui est faite par le Président, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel de la SAEML EneR Centre-Val-De-Loire pour l'exercice écoulé.

2021-83_ MODIFICATION DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 2020-25, le Comité syndical a notamment donné une délégation de pouvoir au Bureau pour :

« d' approuver, au nom du Syndicat, la conclusion avec les collectivités adhérentes, des conventions à titre gracieux, relatives à l'installation d'équipements (tels que des bannières, des décorations florales, des capteurs de pollution, un système de vidéosurveillance, etc.) sur des ouvrages d'éclairage public, dès lors que leur poids, leur montage ou tout autre évènement ne remet pas en cause la sécurité desdites installations ».

Toutefois, le SDE 18 est de plus en plus sollicité par des tiers pour pouvoir utiliser les supports d'éclairage public, après accord des communes sur lesquelles lesdits supports sont implantés, dans le cadre du déploiement de nouveaux services et en particulier de la fibre optique.

A titre d'exemple, le Syndicat mixte Berry numérique, qui est l'acteur public en charge de l'aménagement numérique sur le territoire du Cher, a sollicité les services du SDE 18 pour l'utilisation des supports d'éclairage public pour le déploiement de la fibre optique.

Or, l'utilisation des supports d'éclairage public implique nécessairement la conclusion d'une convention. Cette convention ayant pour objet de fixer les modalités d'installation et d'exploitation des équipements installés sur lesdits supports.

Actuellement la conclusion d'une telle convention nécessite l'accord préalable du Comité syndical. Cet accord préalable du Comité syndical implique un allongement des délais de déploiement de la fibre optique pouvant être préjudiciable pour les communes concernées par le déploiement.

Pour gagner en célérité, le Bureau se réunissant plus fréquemment, il est proposé de modifier le point 15° de la délibération n° 2020-25 de la manière suivante :

- Suppression de la mention *« la conclusion avec les collectivités adhérentes »*.

Les autres points de la délibération n° 2020-25 seraient inchangés.

Pour mémoire l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et applicable au SDE 18, précise que :

« le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 relative à la délégation de pouvoirs accordée par le Comité syndical au Bureau,

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le Comité syndical décide, à l'unanimité, que les pouvoirs suivants seront délégués au Bureau :

- *fixer, dans les limites déterminées par le Comité syndical, les tarifs et droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *approuver, au nom du Syndicat, la conclusion avec les collectivités adhérentes, des conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications, d'éclairage public, ou tout autre, simultanément à la dissimulation des réseaux d'électrification ;*
- *approuver les conventions constitutives de groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, pour les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;*
- *approuver les conventions de servitude pour l'intervention d'opérateurs de réseau sur son territoire ;*
- *approuver, au nom du Syndicat, la signature des actes de rétrocession des biens fonciers acquis pour l'installation d'ouvrages de distribution publique d'électricité et sur lesquels lesdits ouvrages sont déposés ou non remplacés ;*
- *décider, au nom du Syndicat, de la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période minimale de 5 années consécutives ;*
- *approuver, au nom du Syndicat, la conclusion avec les collectivités adhérentes, des conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour tout type de prestation de services que le Syndicat pourrait être amené à proposer au titre de ses compétences à la carte ;*
- *accorder, dans la limite des crédits inscrits au budget, des subventions aux collectivités adhérentes au Syndicat, pour l'achat de véhicules électriques, selon les modalités approuvées par le Comité syndical.*
- *approuver, au nom du Syndicat, la conclusion avec les collectivités adhérentes, des conventions relatives au dispositif du Fonds d'Efficacité Energétique, selon les modalités approuvées par le Comité syndical.*
- *approuver, au nom du Syndicat, des conventions à titre gracieux, relatives à l'installation d'équipements (tels que des bannières, des décorations florales, des capteurs de pollution, un système de vidéosurveillance, etc.) sur des ouvrages d'éclairage public, dès lors que leur poids, leur montage ou tout autre événement ne remet pas en cause la sécurité desdites installations.*

2021-84_BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2020

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat définitif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2020 de 7 125 606,82 € d'excédent global de clôture.

Le résultat de clôture 2020 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2020
Investissement	- 190 344,55 €	- €	2 932 779,86 €	- €	2 742 435,31 €
Fonctionnement	5 012 572,56 €	5 012 572,56 €	4 383 171,51 €	- €	4 383 171,51 €
TOTAL	4 822 228,01 €	5 012 572,56 €	7 315 951,37 €	- €	7 125 606,82 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
- Considérant la conformité du compte de gestion 2020 aux résultats du compte administratif 2020 du Syndicat,
- Considérant le motif impérieux sanitaire qui a conduit à l'ajournement du Comité Syndical du 15 juin 2021 et son report au 6 juillet 2021, soit après la date butoir normale du vote du Compte de gestion 2020,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

2021-85_BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Président expose :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et le report des élections municipales et communautaires qui ont eu pour conséquences :

- Une diminution des travaux facturés du fait du ralentissement de l'exécution des chantiers ;
- Une baisse des nouveaux projets, le temps de la mise en place des équipes municipales et communautaires ;
- Des surcoûts dans la réalisation des travaux liés aux mesures sanitaires à mettre en œuvre par les entreprises, pris en charge par le SDE18 à hauteur de 110k€.

L'exercice comptable 2020 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 4,38 millions € en 2020 (5,01 millions € en 2019),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 10,41 millions € (- 16 %),
- un niveau d'endettement en baisse, représentant 25 % des recettes réelles de fonctionnement (29 % en 2019), avec une capacité de désendettement de 0,42 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs, sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 4 383 171,51 €
- un excédent d'investissement de 2 742 435,31 €
- un résultat de clôture de 7 125 606,82 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2019 s'élevait à 4 822 228,01€.

Le résultat net 2020, après affectation du solde des restes à réaliser, est de 1 905 838,99 €, contre 1 621 222,87 € en 2019.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 11 334 833,69 €

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 10 635 567,25 €, en baisse de 6% par rapport à l'année précédente, du fait de la recette exceptionnelle de 779K€ relative aux Certificats d'Economie d'Énergie perçue en 2019. Les recettes d'ordre, qui concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public, progressent de 144 k€ et s'élèvent à 699 266,44 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

- La **Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)**, dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 5,47 millions €, en baisse de 2,5 % par rapport à 2019. Ce produit représente 51 % des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (23 % des ressources globales hors excédent capitalisé).
- Les **recettes des concessions** qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 2,81 millions €, en baisse de 2% par rapport à 2019. Leur montant représente 26 % des recettes de fonctionnement et 12 % des recettes globales. Elles se décomposent en plusieurs parts :

Les **redevances R1** qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux...). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2020 s'élèvent à 1,23 million € (+ 0,6%), comprenant :

- 726 753,78 € pour la distribution publique d'électricité,
- une prime de 311 318,46 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 290 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,

- et 188 993,18 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.

La **redevance R2** pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2018, elle s'élève à 1,40 million, en baisse de 3% par rapport à 2019.

La **Part Couverte par le Tarif** (P.C.T.) : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un reversement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2020 s'élève à 185 129,42 €, en baisse par rapport à 2019 (-12%).

- Les **contributions versées par les collectivités adhérentes** constituent 17 % des recettes de fonctionnement et 10 % des recettes globales. Elles s'élèvent à 1,85 million € et évoluent peu par rapport à 2019 (-0,5%). Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :
 - La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 239 k€ ;
 - La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre de points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,48 million € ;
 - La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 99 k€ ;
 - La contribution au titre de la Mission d'Assistance aux Collectivités : 10 k€ ;
 - La contribution au Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) : 22 k€.
- Les **autres produits** s'élèvent à 498 K€, soit 5 % des recettes de fonctionnement et comprennent :
 - Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 105 717 € ;
 - 324 099 € grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie récoltés par le SDE 18 en mutualisant les travaux de rénovation, soit sur les réseaux d'éclairage public, soit sur les bâtiments communaux, dans le cadre du fonds d'efficacité énergétique (F.E.E.) ;
 - Les remboursements de charges de personnel : 34 611 € ;
 - Les redevances d'utilisation des supports pour 25 058€ ;
 - Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 3 305 € ;
 - La reprise des provisions liées aux risques de non-paiement des créances contentieuses et de litige pour 2 877 euros ;
 - Le produit de cessions d'une immobilisations pour 108 € ;
 - Des remboursements divers pour un montant total de 2 663 €.

B) Les dépenses de fonctionnement : 6 951 662,18 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 4 325 368 €, en baisse de 3 % par rapport à 2019, auxquelles s'ajoutent 2 626 186 € au titre des dépenses d'ordre liées aux dotations aux amortissements et 108€ de cession d'actif.

- Les **charges générales** s'élèvent à 1,71 million €, contre 1,81 millions € en 2019 (-6%). Elles représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement et 12 % des dépenses totales.
- Les dépenses liées à l'éclairage public représentent à elles-seules 1,24 million €, soit 29 % des dépenses réelles de fonctionnement et 8 % des dépenses réelles.
- Les **charges de personnel** s'élèvent à 1,8 million € contre 1,74 million € en 2019 (+3 %). Elles représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et 11 % des dépenses totales.
- Les **versements de produits perçus par le SDE 18** s'élève à 558 683,36 € (-3 %) et se décompose comme suit :
 - **La taxe locale d'électricité** reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 403 940 € (- 4,5 %),
 - **La redevance gaz** reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 154 743 € (+1%),
- Le poste relatif aux **subventions et autres charges** représente 4 % des dépenses réelles de fonctionnement et 1 % des dépenses totales. Il s'élève à 177 K€, stable par rapport à 2019 et comprend :

- Les indemnités et défraiements des élus pour 94 692 € ;
- Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :
 - À l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 14 400 € ;
 - À l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 30 000 € ;
 - Au budget annexe IRVE afin d'assurer le financement des charges de fonctionnement pour 30 k€.

Les créances irrécouvrables et les provisions au titre des défauts de paiement pour 1 050 €.

- Les **charges financières** diminuent de 28%. Les intérêts de la dette s'élèvent à 73 717,55€ et représentent 1,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les **charges exceptionnelles** se chiffrent à 5 415€ et concernent l'annulation de titres antérieurs à 2020.

C) La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement diminue de 13% et passe à 4,38 millions € (5,01 M€ en 2019). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière toujours saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de ses travaux d'investissements :

- **L'épargne de gestion**, qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6,38 millions € (- 9 % par rapport à 2019).
- **L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement**, qui correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 6,31 millions €, en baisse de 8% par rapport à celle de 2019.
- **L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette**, qui évalue la capacité du Syndicat à couvrir le remboursement de sa dette grâce à l'épargne brute, s'élève à 5,66 millions en 2020 contre 6,21 millions l'année précédente (-9%). Cette épargne est principalement réinvestie dans les travaux pour les communes.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 15 296 069,25 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 12 669 775,49 €, dont 5,01 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent 2,63 millions d'euros de recettes d'ordre, ventilées comme suit :

- Cession d'immobilisation : 108 €,
- Amortissements des immobilisations : 2 626 185,76 €

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

- Les **participations aux travaux** représentent 30% des ressources d'investissement du Syndicat et 16% des recettes totales, pour un montant de 3.81 millions € provenant :
 - Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 94 k€ ;
 - Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 3,36 millions d'euros ;
 - Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 360 k€.

- Les **subventions** des partenaires institutionnels s'élèvent à 2,87 millions d'euros (soit 23% des recettes d'investissement et 12% des recettes totales). Elles se répartissent entre :

Le Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) :
Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95 % du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Les montants perçus chaque année au titre de cette dotation résultent de 2 facteurs : le rythme de consommation des crédits budgétaires et le délai de traitement par les services de l'Etat des demandes de versement adressées par le SDE 18. En 2020, la recette s'élève à 2,8 millions d'euros contre 3,11 millions en 2019. Cette diminution de **la dotation perçue** est liée à la baisse des chantiers facturés en 2020 du fait de la crise sanitaire et ne

correspond pas à une baisse de **la dotation FACE 2020 attribuée** puisque celle-ci progresse de 100K€ (+4%) par rapport à celle de 2019;

Le versement du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre des conventions signées pour le financement de travaux d'éclairage public pour 60 600 €.

- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 974 K€ (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 8 % des ressources d'investissement et 4% des recettes totales, et se décomposent entre :
 - Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz** : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements en matériel et logiciels des services. Une recette totale de 963 K€ a été perçue en 2020 au titre des investissements réalisés en 2019, soit une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente ;
 - Les **participations aux travaux d'éclairage public étalées** pour un montant de 10 740 € ;
- Les avoirs liés à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 5 929 €.

B) Les dépenses d'investissement : 12 363 289,39 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 11 664 022,95 € (-16 % par rapport à 2019). Les dépenses d'ordre représentent 699 k€ au titre de la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat suite à l'amortissement des installations d'éclairage public.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

- Le **remboursement de la dette** représente 6 % des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 652 133 €, en baisse de 4% par rapport à 2019
- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 10,96 millions €, contre 13,24 millions € en 2019, en chute de 17%.

Le détail des dépenses est le suivant :

- Les **travaux sur les réseaux électriques** représentent 49% des dépenses d'équipement, elles baissent de 19% avec un montant de 5,31 millions d'euros.
- Les investissements liés à l'**éclairage public** se chiffrent à 5,12 millions d'euros dont 328 k€ au titre du géo-référencement du réseau, en baisse de 12%, elles représentent 47 % des dépenses d'équipement.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des **réseaux de télécommunication** qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 3 % des dépenses d'équipement et se chiffrent à 318 k€.
- Le **Fonds d'Efficacité Energétique**, qui permet le financement des projets de rénovation des communes, diminue de 75%, suite à la recette exceptionnelle de 2019 issue des CEE TEPCV pour la rénovation des bâtiments publiques, et s'élève à 106 k€.
- Les dépenses **d'équipement des services** s'élèvent à 108K€ et comprennent :
 - Les logiciels et licences informatiques : 33 594 € ;
 - Le matériel informatique et le mobilier pour 69 278 € ;
 - La matériel et outillage technique pour 3 156 € ;
 - Les frais de publicité des marchés pour 864€ ;
 - Les travaux dans les locaux du SDE18 pour 786 €.

Considérant le motif impérieux sanitaire qui a conduit à l'ajournement du Comité Syndical du 15 juin 2021 et son report au 6 juillet 2021, soit après la date butoir normale du vote du Compte administratif 2020,

Considérant que M. Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle,

Considérant que M. Christian LYON, 1er Vice-Président, est désigné pour présider la séance,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

D'approuver le Compte administratif 2020 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :

Résultat de clôture 2019 :

+4 822 228,01 €

<i>Part affectée à l'investissement 2020 :</i>	- 5 012 572,56 €
<i>Résultat de fonctionnement 2020 :</i>	+4 383 171,51 €
<i>Résultat d'investissement 2020 :</i>	<u>+2 932 779,86 €</u>
<i>Résultat de clôture 2020 :</i>	7 125 606,82€
<i>d'autoriser le report au budget 2021 des restes à réaliser de 2020 :</i>	
<i>Dépenses d'investissement :</i>	- 12 139 260,08 €
<i>Recettes d'investissement :</i>	<u>+ 6 919 492,25 €</u>
<i>Solde des restes à réaliser reportés :</i>	- 5 219 767,83 €
<i>Soit :</i>	
<i>Résultat de clôture 2020 :</i>	+7 125 606,82€
<i>Solde des restes à réaliser reportés :</i>	<u>- 5 219 767,83 €</u>
<i>Résultat net 2020 après financement des restes à réaliser :</i>	1 905 838,99€

2021-86_BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2020 du budget principal, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat de clôture 2020 de la section d'investissement : 2 742 435,31 €
- Report des restes à réaliser 2020 :
 - Dépenses : - 12 139 260,08 €
 - Recettes : + 6 919 492,25 €
 - Résultat : - 5 219 767,83 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à - 2 477 332,52 €

Considérant que le compte administratif 2020 présente un résultat de fonctionnement excédentaire ventilé de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement 2019 : 4 822 228,01 €
- Part affectée à l'investissement 2020 : - 5 012 572,56 €
- Résultat de fonctionnement 2020 : 4 383 171,51 €
- Résultat de clôture de fonctionnement : 4 383 171,51 €

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 383 171,51 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	5 012 572,56 €
Part affectée à la section d'investissement	5 012 572,56 €
Part affectée à la section de fonctionnement	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020 À AFFECTER : EXCÉDENT	4 383 171,51 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 2 477 332,52 €
<u>Solde disponible affecté :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	1 905 838,99 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	0,00 €

2021-87_BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2020, du report des restes à réaliser 2020, ainsi que des opérations comptables 2021 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
TOTAL			0,00 €	0,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement 2020		2 742 435,31 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		4 383 171,51 €
REPORTS 2020			12 139 260,08 €	6 919 492,25 €
Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2020			12 139 260,08 €	
20	202	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	93 182,47 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique Communes	95 170,32 €	
21	2158	Matériel technique	300,00 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	2 656,47 €	
21	2183	Matériel informatique	2 616,00 €	
23	2315	Travaux d'électrification	6 225 942,79 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	5 177 959,64 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			541 432,39 €	
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAUDRE	10 368,60 €	
4581018	4581018	AVORD	4 756,34 €	
4581020	4581020	BANNAY	3 738,67 €	
4581023	4581023	BAUGY	55 321,73 €	
4581032	4581032	BOULLERET	6 221,89 €	
4581036	4581036	BRINAY	1 588,33 €	
4581037	4581037	BRINON SUR SAULDRE	23 000,00 €	
4581044	4581044	CERBOIS	16 500,00 €	
4581054	4581054	CHARLY	12 553,49 €	
4581087	4581087	DUN SUR AURON	29 548,58 €	
4581096	4581096	FOECY	10 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	30 000,00 €	
4581114	4581114	INEUIL	5 500,00 €	
4581125	4581125	LERE	33 360,93 €	
4581182	4581182	POISIEUX	44 721,29 €	
4581194	4581194	RIANS	77 000,00 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	21 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	111 000,00 €	
4581253	4581253	SOULANGIS	17 151,68 €	

4581267	4581267	TROUY	20 000,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	4 480,78 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	3 030,77 €	
4581287	4581287	VINON	589,31 €	
Reportes des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2020			- €	6 919 492,25 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public - Communes		1 631 287,41 €
13	13158	Participations travaux d'éclairage public -CDC		288 877,60 €
13	1321	Subvention FACE		3 467 925,18 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes		836 512,64 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC		9 043,86 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification des tiers privés		129 985,10 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom				555 860,46 €
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE		10 368,60 €
4582015	4582015	AUBIGNY SUR NERE		5 000,00 €
4582018	4582018	AVORD		30 594,94 €
4582020	4582020	BANNAY		18 693,35 €
4582023	4582023	BAUGY		81 608,66 €
4582032	4582032	BOULLERET		8 888,42 €
4582036	4582036	BRINAY		3 176,66 €
4582044	4582044	CERBOIS		16 500,00 €
4582054	4582054	CHARLY		12 762,82 €
4582087	4582087	DUN SUR AURON		29 792,60 €
4582096	4582096	FOECY		10 000,00 €
4582106	4582106	GROSSOUVRE		23 000,00 €
4582125	4582125	LERE		73 455,57 €
4582148	4582148	MEREAU		42 873,12 €
4582182	4582182	POISIEUX		44 721,29 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		55 454,79 €
4582253	4582253	SOULANGIS		17 151,68 €
4582267	4582267	TROUY		20 000,00 €
4582282	4582282	VILLABON		21 510,19 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		30 307,77 €
CREDITS NOUVEAUX			1 396 376,00 €	- 509 462,99 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public communes		250 000,00 €
13	13148	Régularisation participation travaux d'éclairage public CDC Cœur de Berry		136 000,00 €
13	13258	Régularisation participation travaux d'électrification CA Bourges Plus		43 525,00 €
16	1641	Emprunt 2021		- 1 013 717,99 €
4582036	4582036	BRINAY - régularisation participation travaux télécom		8 130,00 €
13	13158	Régularisation participation travaux d'éclairage public CDC Cœur de Berry	136 000,00 €	

13	13258	Régularisation participation travaux d'électrification CA Bourges Plus	52 231,00 €	
204	2041642	Subvention budget IRVE	30 000,00 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	600 000,00 €	
23	2315	Travaux d'électrification	500 000,00 €	
4582036	4582036	BRINAY - régularisation participation travaux	11 545,00 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			66 600,00 €	66 600,00 €
4581032	4581032	BOULLERET	10 000,00 €	
4581100	4581100	GENOUILLY	6 000,00 €	
4581115	4581115	IVOY LE PRE	15 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	27 000,00 €	
4581182	4581182	POISIEUX	6 000,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	2 500,00 €	
4581287	4581287	VINON	100,00 €	
4582032	4582032	BOULLERET		10 000,00 €
4582100	4582100	GENOUILLY		6 000,00 €
4582115	4582115	IVOY LE PRE		15 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		27 000,00 €
4582182	4582182	POISIEUX		6 000,00 €
4582282	4582282	VILLABON		2 500,00 €
4582287	4582287	VINON		100,00 €
TOTAL			13 535 636,08 €	13 535 636,08 €
TOTAUX			13 535 636,08 €	13 535 636,08 €

En section d'investissement :

A. Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2020 se solde par un excédent d'investissement de clôture de 2 742 435,31 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 4 383 171,51 €.

B. Les restes à réaliser de 2020 :

Les restes à réaliser de 2020 reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent :

- En dépenses à 12 139 260,08 €,
- En recettes à 6 919 492,25 €.

Les reports de 2020 se soldent donc par un besoin de financement de 5 219 767,83 € qui est couvert en totalité par les excédents d'un montant total de 7 125 606,82 €.

- En dépenses, les restes à réaliser de 12 139 260,08 € sont ventilés de la façon suivante :
 - 93 182,47 € pour le géo-référencement des réseaux d'éclairage public ;
 - 95 170,32 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
 - 300 € de matériel technique ;
 - 2 656,47€ pour les terrains nécessaires à l'implantation des postes de transformation électrique ;
 - 2 616€ de matériel informatique ;
 - 11 403 902,43 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (6,23 millions) et l'éclairage public (5,18 millions);
 - 541 432,39 € affectés aux opérations réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la réalisation des travaux de télécommunication.

- En recettes, les reports de l'exercice 2020 s'élèvent à 6 919 492,25€ et se décomposent comme suit :
 - Participations aux travaux d'électrification : 4 443 466,78€ répartis entre le FACE (78%), les communes (18,8%), les communautés de communes (0,2%) et les tiers privés (3%) ;
 - Participations aux travaux d'éclairage public : 1 920 165,01€ répartis entre les communes (85%) et les communautés de communes (15%);
 - Participations aux opérations réalisés sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication pour 555 860,46€.

C. Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :

- En dépenses : 1 396 376 € se répartissant comme suit :
 - Des crédits liés à trois régularisations de participations financières concernant des travaux antérieurs à 2021 sont nécessaires pour un total de 199 776€ :
 - 136 000€ concernent une participation, suite à des travaux d'éclairage public réalisée à Mehun sur Yèvre, émise en 2020 auprès de la CDC Cœur de Berry alors que celle-ci avait restitué la compétence à la commune de Mehun sur Yèvre;
 - 52 231€ pour une participation due par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus suite à des travaux d'électrification émise pour un montant TTC au lieu d'un montant HT ;
 - 11 545€ suite à des travaux de télécommunication réalisés sur le territoire de Brinay.
 - 1,17 million € de travaux supplémentaires répartis entre le réseau d'éclairage public (600K€), le réseau d'électrification (500k€) et le réseau télécom (67k€) ;
 - 30 000€ de subvention complémentaire au budget IRVE pour financer les travaux de remise en état des bornes de recharge.
- En recettes : - 509 462,99 € se décomposant de la façon suivante :
 - La réduction de 1 013 717,99€ de l'enveloppe d'emprunt initialement prévue au budget primitif 2021 pour un montant de 1 359 040€;
 - La contrepartie des régularisations des 3 participations financières antérieures à 2021 pour un montant total de 187 655€;
 - Les recettes des nouveaux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat liés aux réseaux de télécommunication pour un montant de 66 600€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget principal du Syndicat.

2021-88_BUDGET ANNEXE IRVE : COMPTE DE GESTION 2020

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour l'exercice 2020 excédentaire de 22 740,76 €.

Le résultat de clôture 2020 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2020
Investissement	- 5 980,63 €	- €	22 667,68 €	- €	16 687,05 €
Fonctionnement	3 237,41 €	- €	2 816,30 €	- €	6 053,71 €
TOTAL	- 2 743,22 €	- €	25 483,98 €	- €	22 740,76 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant le motif impérieux sanitaire qui a conduit à l'ajournement du Comité Syndical du 15 juin 2021 et son report au 6 juillet 2021, soit après la date butoir normale du vote du Compte administratif 2020,

Considérant la conformité du compte de gestion 2020 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques aux résultats du compte administratif 2020 du budget annexe IRVE,

Considérant le motif impérieux sanitaire qui a conduit à l'ajournement du Comité Syndical du 15 juin 2021 et son report au 6 juillet 2021, soit après la date butoir normale du vote du Compte de gestion 2020,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe IRVE.

2021-89_BUDGET ANNEXE IRVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2020 se solde par un résultat de 22 740,76 euros ventilé comme suit :

Le résultat de la section d'investissement de 16 687,05 €

Le résultat de la section de fonctionnement : 6 053,71€

Après couverture du solde des restes à réaliser de - 4 194,00 €, le résultat global de clôture s'élève à 18 546,76 €.

III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 149 711,25 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 79 924,25 € et se répartissent entre :

- Les contributions des collectivités adhérentes à hauteur de 450 € par borne pour un produit total de 43 650 € ;
- La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement versée par le budget principal du SDE 18 à hauteur de 30 000 € ;
- Le produit lié aux recharges des véhicules électriques pour 6 174,25 € ;
- Une recette exceptionnelle de 100€ liée à une régularisation comptable sur les rattachements de charges de l'année 2019.

En recettes d'ordre, s'ajoutent 69 787 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

B) Les dépenses de fonctionnement : 146 894,95 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 80 975,95 € et se répartissent comme suit :

- Les **charges générales** liées à l'exploitation des bornes de recharge s'élèvent à 36 916,51 €, soit 46 % des dépenses.
- Les **charges de personnel**, liées à l'exploitation du délégataire, représentent 41 % des dépenses et s'élèvent à 33 299,56 €.
- Le reversement du produit issu des recharges auprès des collectivités pour 4 523,77€ ;
- Le poste lié aux **redevances** représente 8% des dépenses pour un montant de 6 236,11 €.

S'ajoutent 65 919 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 104 845,58 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 38 926,58 €. Elles concernent les subventions versées par les différents financeurs du projet de déploiement des bornes de recharge et se ventilent comme suit :

- Collectivités adhérentes : 3 661,35 €
- ADEME : 35 265,23 €

S'ajoutent 65 919 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

B) Les dépenses d'investissement : 82 177,90 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 390,90 € et concernent les travaux liés aux bornes de recharge.

En opérations d'ordre, on retrouve 69 787 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

Considérant le motif impérieux sanitaire qui a conduit à l'ajournement du Comité Syndical du 15 juin 2021 et son report au 6 juillet 2021, soit après la date butoir normale du vote du Compte administratif 2020,

Considérant que M. Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle,

Considérant que M. Christian LYON, 1er Vice-Président, est désigné pour présider la séance,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe IRVE et notamment les résultats suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2020 :</i>	6 053,71 €
<i>Résultat d'investissement 2020 :</i>	<u>+16 687,05 €</u>
<i>Résultat de clôture 2020 :</i>	22 740,76 €

d'autoriser le report au budget 2021 des restes à réaliser de 2020 :

<i>Dépenses d'investissement :</i>	-4 994 €
<i>Recettes d'investissement :</i>	<u>+ 800 €</u>
<i>Solde des restes à réaliser reportés :</i>	- 4 194 €

Soit :

<i>Résultat de clôture 2020 :</i>	22 740,76 €
<i>Solde des restes à réaliser reportés :</i>	<u>- 4 194 €</u>
<i>Résultat net 2020 après intégration des restes à réaliser :</i>	18 546,76€

2021-90_BUDGET ANNEXE IRVE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2020 du budget annexe IRVE, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Considérant que le résultat de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

Résultat 2020 de la section d'investissement : 16 687,05 €

Report des restes à réaliser 2020 :

Dépenses :	4 994,00 €
Recettes :	800,00 €
Résultat :	- 4 194,00 €

Le résultat global d'investissement s'élève donc à + 12 493,05 €

Considérant que le compte administratif 2020 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 6 053,71 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 6 053,71 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	3 237,41 €
Part affectée à la section d'investissement	0 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020 À AFFECTER : EXCÉDENT	6 053,71 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<u>Solde disponible affecté :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	6 053,71 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	0 €

BUDGET ANNEXE IRVE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

M. le Président expose :

L'intégration des résultats du compte administratif 2020, du report des restes à réaliser 2020, ainsi que des nouvelles opérations 2021 nécessitent de nouveaux crédits budgétaires. Les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
		TOTAL	- €	- €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement		16 687,05 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		6 053,71 €
		REPORTS 2020	4 994,00 €	800,00 €
		Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2020	4 994,00 €	
23	2315	Travaux de bornes de recharge	4 994,00 €	
		Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2020		800,00 €
13	1315	Participations travaux Communautés de Communes		800,00 €
		CREDITS NOUVEAUX	64 946,76 €	46 400,00 €
041	2033	Transfert annonces suivies de travaux		16 400,00 €
041	2151	Transfert annonces suivies de travaux	16 400,00 €	
23	2315	Travaux IRVE	48 546,76 €	
13	1315	Subvention investissement SDE18		30 000,00 €
		TOTAL	69 940,76 €	69 940,76 €
		TOTAUX	69 940,76 €	69 940,76 €

En section d'investissement :

a. Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2020 de la section d'investissement se solde par un excédent de clôture de 16 687,05 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 6 053,71 €.

b. Les restes à réaliser de 2020 :

Les restes à réaliser de 2020 reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent :

- en dépenses à 4 994€ liés au travaux d'installation d'une borne de recharge,
- en recettes à 800€ et concernent la participation financière à l'installation d'une borne de recharge.

c. Des crédits nouveaux sont également proposés :

Des crédits en dépenses et recettes d'ordre sont inscrits à hauteur de 16 400€ pour transférer les annonces suivies de travaux.

En opérations réelles :

- En dépenses, 48 546,76 € sont inscrits pour assurer le remplacement des routeurs et des écrans des terminaux vétustes de plusieurs bornes de recharge.

- En recettes, 30 000€ de subventionnement du budget principal sont prévus pour financer ces travaux.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe IRVE.

**2021-92_COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION ENTRE SDE 18 /
LA COMMUNE DE SAINT-DOULCHARD / ENEDIS**

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire en diminuant les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure de ces consommations, ainsi que de la qualité de fonctionnement de l'éclairage public, il est envisagé de mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par le compteur LINKY et d'alertes liées au niveau de la variation de consommation sur le parc d'éclairage public.

Ce système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune et au SDE18 d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Les données échangées entre les parties se limitent au numéro de point de livraison de chaque armoire de commandes, les puissances souscrites et atteintes, les index et le taux de puissance atteinte et index en anomalie.

Cette convention ne donne pas lieu à une facturation de la part d'ENEDIS.

La durée de la convention est d'un an à compter de la signature des 3 parties et peut-être reconduite par avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et ENEDIS signé le 14 décembre 2017,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- *d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, la commune de Saint-Doulchard et ENEDIS pour la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public,*
- *d'autoriser le Président à signer la dite-convention, puis les éventuels avenants.*

**2021-93_ CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019**

M. le Rapporteur expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel pour la distribution publique d'électricité.

**2021-94_ CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019**

M. le Rapporteur expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorisé concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Or, depuis les premières dessertes publiques en gaz réalisées sur le département dans les années 60, les contrats de concession ont été signés directement entre les communes et le concessionnaire Gaz de France, bien que cette compétence ait déjà été transférée au SDE 18.

Depuis la modification statutaire du 26 mars 2007, le SDE 18 est en mesure d'exercer pleinement sa compétence, notamment en mettant en œuvre le contrôle du concessionnaire, tant sur la bonne application des dispositions contractuelles que sur le respect des objectifs de service public.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF), notamment l'article 31,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE, notamment l'article 32,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS, BOULLERET et SURY PRES LERE, notamment l'article 39 pour SURY PRES LERE, l'article 42 pour BOULLERET, l'article 30 pour CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels pour la distribution publique du gaz distribuées.

2021-95_CONVOCATION CCSPL – PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC IRVE

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2016-05 du 1^{er} avril 2016, et à l'issue d'une procédure de consultation, le Comité syndical a autorisé la signature du contrat de délégation du service public pour l'exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE). En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, le contrat de DSP arrive à échéance au 30 juin 2021. Echéance qui a été repoussée au 31 décembre 2021 par délibération n° 2021-77 du 30 mars 2021.

Les services du SDE 18 travaillent activement au renouvellement de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire du département du Cher.

Le Comité syndical sera amené, lors d'un comité ultérieur, à se prononcer sur les modalités d'exploitation des dites IRVE. Toutefois, avant que le Comité syndical se prononce il est nécessaire de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-23 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

➤ *D'autoriser le Président à convoquer la Commission consultative des services publics locaux.*

2021-96_ADHESION SPL MODULO

Monsieur le Président expose,

Le renouvellement de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département du Cher occupe activement les services du SDE 18. Appuyés par les membres du Bureau, dans le cadre d'un groupe de travail, les services du SDE 18 ont envisagé trois possibilités :

- Recourir à un contrat de concession.
- Recourir à un marché de service.
- Recourir à la société publique locale Modulo.

Les trois possibilités ont leurs avantages mais aussi leurs inconvénients, qui nécessitent encore des réflexions notamment au niveau technique et financier.

Toutefois le contrat de délégation de service public relatif aux IRVE se termine le 31 décembre 2021. Or tout renouvellement de l'exploitation des IRVE est soumis à des délais de procédure incompressibles. Notamment s'il est fait le choix, lors du prochain Comité syndical, de recourir à la société publique locale Modulo.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Indre et Loire (SIEIL) et le Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie du Loir-et-Cher (SIDE LC) se sont associés en 2018 pour créer la société publique locale Modulo (Mobilités Durables Locales), dédiée à l'éco-mobilité, sur l'ensemble du territoire national. Son objet social est de déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la ladite SPL.

Depuis sa création, le Syndicat intercommunal d'énergie de la Marne, la Fédération Départemental d'Énergies des Ardennes, le Syndicat Départemental d'Énergie du Haut Rhin (SDE 68), le Syndicat Départemental d'Énergie des Vosges (SMDEV) ainsi que 4 communes ont rejoint la SPL Modulo.

La SPL Modulo, qui est un outil de maintenance, exploitation et gestion, permet aux actionnaires d'une part de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes de recharge et d'autre part de mutualiser les coûts de fonctionnement et d'exploitation des IRVE.

En conséquence, les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable ouverte et à moindre coût.

L'exploitation des IRVE serait matérialisée par la conclusion d'un contrat de quasi-régie entre le SDE 18 et la SPL Modulo. Il appartiendrait alors au Comité syndical d'approuver la conclusion d'un tel contrat.

Cependant, la SPL Modulo ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. Il est alors nécessaire d'adhérer à la dite SPL pour permettre aux services du SDE 18 de s'assurer qu'aucune contrainte technique n'empêche la reprise d'exploitation des IRVE par la SPL Modulo en cas de décision de recourir à cette dernière.

Ainsi pour éviter de se fermer une « possibilité » au regard des délais de procédures, il semble opportun d'autoriser le Président à adhérer, dès à présent, à la société publique locale Modulo. Cette adhésion se ferait par l'achat d'une action à 100 € auprès du SIEIL.

Pour finir il est rappelé que s'il est décidé de recourir effectivement à la SPL Modulo, lors d'un Comité syndical ultérieur, nous reviendrons vers vous pour statuer sur la possibilité de participer à une prochaine augmentation de capital de la SPL Modulo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher issus de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'entrée du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher au capital de la Société publique Locale Mobilités Durables Locales pour un montant de 100 € soit une action.*
- *D'approuver les statuts de la SPL Modulo annexés à la présente délibération,*
- *De désigner **Jean-Louis BILLAUT, en sa qualité de vice-président, du SDE 18**, pour siéger d'une part aux assemblées générales de la SPL Modulo, et d'autre part au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Modulo tant en tant que représentant actionnaire du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.*
- *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Comité Syndical du 9 octobre 2021

Compte-rendu du Comité syndical du 6 juillet 2021

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bourges le 6 juillet 2021

*Christian MANDRELIER,
Délégué de la commune de VILLABON,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.